

CLÔTURES STRATÉGI-K (GROUPE NOCH Inc.)

790 Chemin Industriel, Saint-Nicolas, G7A 1B5
Québec, Canada



Clôtures Strategi-K
Le haut de gamme à bas prix

CONTRAT DE SERVICE GÉNÉRAL

Date	CONTRACTEUR	CLIENT
<hr/>	CLÔTURES STRATÉGI-K (GROUPE NOCH Inc.) 10 Élisée-Choquette, La Prairie, J5R 5L2	<hr/> <hr/>

CONTEXTE

- A. Le Client est d'avis que le Contracteur a les compétences et l'expérience nécessaire pour fournir ce service au Client
- B. Le Contracteur affirme être en mesure de fournir les services prévus à ce contrat pour le Client selon les termes et les conditions décrites au contrat.

EN CONSIDÉRATION DE QUOI les détails décrits ci-dessus et des avantages et obligations mutuels énoncés dans le présent accord, dont la réception et la suffisance sont reconnues par les présentes, le client et le contrat (individuellement la « partie » et collectivement les « parties » à cet accord) conviennent de ce qui suit:

ACCEPTATION DU CONTRAT

1. Le contrat ainsi que les présents termes et conditions sont considéré comme accepté lorsque le Client signe la feuille de soumission, signe le contrat, signifie par courriel et de façon verbale vouloir procéder avec le contrat ou effectue un dépôt de sécurité. Toutes ces formes d'acceptation, incluant le versement d'un dépôt de sécurité, sera considéré comme une preuve d'acceptation du contrat.

DURÉE DU CONTRAT

2. La durée de ce Contrat commence à la date de signature et sera valide et en fonction jusqu'à la complétion des Services. La durée peut être étendue sous accord écrit des Parties

SERVICES FOURNIS

3. Le Client s'engage par la présente à engager le Contracteur pour fournir au Client les services suivants (les «services»)
 - a. Installation de clôture, de rampe ou de cèdres
4. Les Services incluront aussi toutes autres tâches sur lesquelles les Parties s'entendront. Le Contracteur s'engage par la présente à fournir ces Services au Client
5. Les services de désinstallation de clôture actuelle, nettoyage de la surface d'installation, ramassage de la terre ou autre services connexes à l'installation ne sont pas inclus dans le prix et seront aux frais du client

PERFORMANCE

6. Les Parties s'entendent pour faire tout ce qui est nécessaire afin d'assurer que les termes de ce Contrat soient effectifs et respectés.

RESPONSABILITÉS DU CLIENT

7. Le client doit identifier et transmettre la localisation exacte des cables souterrains, des monuments géodésiques, des poteaux et repères ainsi que des bornes de localisation aux installateurs. L'installation se fait à partir des données fournies par le client et le Contracteur se dégage de toute responsabilité sur un mauvais positionnement de la clôture découlant de mauvaises informations du client.
8. Le client doit s'assurer que le terrain est prêt et libéré de tout objets, personnes ou autres pouvant empêcher l'installation. Des frais de déplacement de 250 à 500\$ seront exigibles si les travaux ne peuvent être effectués en raison d'une situation hors de notre control. Tout nettoyage ou autres actions nécessaires à effectuer par le contracteur seront chargés au client au taux horaire en vigueur.
9. Le client doit s'assurer de fournir des renseignements valides concernant la composition du sol (présence de roc, ciment, roches, racines, arbres, etc). Des couts de creusage difficiles ou de travaux à l'heure pourrait s'appliquer.
10. Le client doit être présent lors de la première journée de travaux. Le contracteur se dégage de toute responsabilité si le client n'est pas sur place et autorise l'installation.

DEVISE

11. Sauf disposition contraire dans ce Contrat, tous les montants monétaires mentionnés dans ce Contrat sont en dollars Canadiens (CAD).

COMPENSATION

12. Le Contracteur chargera au Client le montant total inscrit à la soumission pour l'ensemble des services, inclus dans la soumission, effectués.

13. Les montants dans la soumission sont sujet à changement avec préavis basé sur les ajustements requis pendant les travaux et la difficulté des creusages, tel que défini dans la soumission. Ces montants sont sujet à changement jusqu' à la fin des travaux l'émission de la facturation finale.
14. Le frais de trous difficiles peut être chargé au client dès que l'opérateur de la tarière doit descendre de la machinerie pour effectuer des travaux dans le trou permettant d'excaver davantage. Des travaux tels que, casser des roches, enlever des racines, couper des objets encombrants, etc.
15. Dès que l'opérateur ou l'équipe d'installation doit passer plus que 20 minutes par trou, le frais de trou difficile est remplacé par un tarif à l'heure, au cout de 180\$/h. Le contracteur doit demander l'accord verbal du client avant de procéder au tarif à l'heure.
16. Le Client sera facturé comme suit :
 - 10% de dépôt initial
 - 45% après le creusage des trous et l'installation des poteaux
 - 45% à la fin des travaux.
17. Les factures soumises par le Contracteur au Client sont payables sur réception.
18. La compensation telle que décrite dans ce Contrat n'inclue pas les taxes applicables, sauf indications contraires dans la soumission, et autres charges prescrites par les lois en vigueur qui seront chargées au Client en sus de la Compensation.
19. Le contracteur se réserve le droit d'augmenter le coût des matériaux au client, avec preuve de surcharge sur les matériaux jusqu'à une hauteur de 30% maximum. Le prix des matériaux peut varier jusqu'à la date d'installation.

INTÉRÊTS SUR LES RETARDS DE PAIEMENT

20. Les intérêts payables sur tout montant en souffrance en vertu du présent contrat sont facturés au taux de 19.00% par année ou au taux maximal permis en vertu de la législation applicable, selon le plus faible des deux.

DROIT DE SUBSTITUTION

21. Groupe NOCH Inc. (le Contracteur) se réserve le droit d'engager et d'utiliser les services d'un sous-contractant afin d'effectuer une partie ou la totalité des travaux et des services contenus dans ce contrat.
22. Dans l'éventualité où Groupe NOCH Inc. (le Contracteur) engage un sous-contractant pour l'exécution des travaux. Groupe NOCH Inc. (le Contracteur) sera responsable de payer le sous-contractant pour ses services et la compensation restera en tout temps payable par le Client directement à Groupe NOCH Inc. (le Contracteur)

DATE D'INSTALLATION

23. La date d'installation convenue peut changer sans préavis et est assujettie au retard accumulé avec les contrats précédents du Contracteur ainsi qu'aux conditions météorologiques.
24. Groupe NOCH n'est en aucun cas responsable des frais générés par des retards de travaux ou autre impacts que ce soit causés par des travaux exécutés plus tard qu'à la date initialement annoncée.

ANNULATION DE CONTRAT

25. Le Contracteur se réserve le droit d'annuler ce contrat à tout moment sans préavis.
26. Le Client ne peut annuler le contrat sans une autorisation écrite du Contracteur. Toute annulation effectuée moins de 30 jours avant la date d'installation prévue engendrera des frais, à payer par le Client, totalisant 35% du montant sur la soumission. Les taxes applicables seront au frais du Client.

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

27. Le Contracteur reste le propriétaire exclusif de l'ensemble de la marchandise, incluse dans l'exécution des travaux prévus au présent contrat, jusqu'au paiement complet et final du montant facturé.
28. En cas de litige ou de défaut de paiement, le Contracteur se réserve le droit de récupérer l'ensemble des matériaux et de la marchandise

PUBLICITÉ ET AFFICHAGES

29. Le contracteur se réserve le droit de prendre des photos de son travail et de publier ces photos sur les différentes plateformes, média sociaux, médias télévisuels ou d'utiliser ces images pour toute publicité ou publication que ce soit. Le client consent pleinement à l'utilisation de ces photos dans le matériel promotionnel et commercial de Clôtures Stratégi-K et abandonne tous les droits qui pourraient être attachés à celles-ci.
30. Les contrats incluent le fait que le Contracteur affichera sa marque de commerce, par une plaque signalétique ou un autocollant signalétique au nom du Contracteur.
 - a. La plaque signalétique ou l'autocollant au nom de la compagnie reste la propriété du Contracteur même après les travaux et doit être conservée sur la clôture ou l'installation pendant au moins trois (3) ans après la fin de l'installation. Si la plaque est retirée par le client, celle-ci doit être remise au Contracteur et des frais de 250\$ pourront être chargés.
 - b. Si le client désire ne pas avoir d'affichage de la compagnie sur le produit acheté, des frais de 250\$ seront applicables.

EXÉCUTION

31. Ce contrat s'appliquera et liera les parties et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs et successeurs ou ayants droit autorisés.

TITRES / EN-TÊTES

32. Les en-têtes sont insérés à la convenance des Parties uniquement et ne doivent pas être pris en compte lors de l'interprétation de ce contrat.

GARANTIES

33. Les garanties peuvent varier par produit et sous-type de produit. Bien vous renseigner auprès de votre représentant pour les garanties de matériaux Les garanties peuvent varier de 3 ans à 25ans sur certains produits.
34. L'installation de clôture en verre sur du pavé qui n'est pas supporté par une dalle ou une semelle en béton armé est aux risques du client. Le contracteur reconnaît qu'il est possible d'installer directement sur la pavé en installant de sonotubes à des endroits clés sous celui-ci mais le client comprends qu'il ne s'agit pas d'une installation optimale et que celle-ci peut engendrer des bris au niveau de la clôture qui ne seront pas garantis.
35. L'ajustement des portes n'est pas garanti. Les portes sont ajustées avant le départ des installateurs et il est de la responsabilité du Client de s'assurer de leur bon fonctionnement avant le départ de l'équipe d'installation. Les portes de clôture peuvent se désajuster avec le temps et nécessitent un entretien. Des frais d'ajustement peuvent s'appliquer.
36. Les mouvements de sols ne sont pas garantis et peuvent arriver en fonction du type de sol de l'installation. Il est préférable d'attendre 1 cycle de gel et dégel après l'ajout de terre ou la finition d'un terrain avant l'installation de la clôture afin d'assurer le compactage du nouveau sol.
37. Le contracteur n'est pas responsable des garanties, le manufacturier du produit sera responsable d'honorer les garanties de ses produits et les frais de désinstallation et installation seront facturables au client selon le taux horaire en vigueur lors des travaux.
38. Le Contracteur offre une garantie de 3ans sur l'installation, en conditions de sol normal.
39. Aucune garantie n'est possible sur les produits en bois contre le fendillement, la décoloration ou toutes autres modifications de la forme du produit. Le bois est un produit vivant qui peut sécher, tordre, fendre, etc., le tout aux risques du Client
40. Les produits installés par le Contracteur sont garantis selon une utilisation normale. Les dommages causés par les accumulations de neige, la grêle, la glace, la chute ou la pousse d'arbres ou autre végétation et tout autres éléments du genre pouvant endommager la clôture ne sont pas garantis.
 - a. Une clôture doit être déneigée pendant l'hiver de façon à limiter l'accumulation sur celle-ci.
41. Les garanties s'appliquent uniquement aux défauts découlant d'un usage normal et non abusif. Les bris causés par des cas de force majeure ou des évènements extraordinaires (émeutes, accidents, acte délibérés, incendie, inondation, explosion, etc.) ne sont pas couverts par les garanties.

LOIS APPLICABLES

42. Cet accord sera régi et interprété conformément aux lois de la province de Québec

EN FOI DE QUOI le Client reconnaît avoir lu et compris l'entièreté de ce document et son contenu et reconnaît être en accord total avec ce qu'il contient.